

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2018

RENFORCEMENT DE L'EFFICACITÉ DE L'ADMINISTRATION POUR UNE RELATION DE
CONFIANCE AVEC LE PUBLIC - (N° 1056)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 114

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 19

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette mesure vise à priver les départements de leur expertise et des réponses agricoles qu'ils apportent au niveau local. Ici, l'administration s'éloigne encore davantage des agriculteurs qu'elle doit servir, à l'heure même où un agriculteur se suicide « tous les deux jours », avec un de suicide supérieur « entre 22 et 28 % par rapport au reste de la population ».

Si cette mesure se veut économique, pour simplifier l'administration française, il apparaît qu'elle contrevient à la finalité que se fixe le gouvernement, à savoir la volonté de voir s'établir un lien de confiance entre les Français et l'État.

Cette mesure risque de mettre en péril le pluralisme syndical agricole car « le mode actuel de scrutin [dans les chambres régionales] non seulement, ne permet qu'à deux listes en concurrence (alors qu'elles sont souvent trois, voire quatre) de siéger à la chambre régionale, mais également, ne permet à la liste arrivée en second de n'y obtenir qu'un seul siège, l'ensemble des autres sièges revenant à la liste arrivée en tête, quel que soit son score ». La représentation de tous les agriculteurs ne serait alors plus effective au sein des chambres régionales, la démocratie serait alors en danger.

Enfin, cette mesure contrevient au principe même de subsidiarité. Elle noie les problématiques des agriculteurs dans des chambres régionales plus grosses qui n'offriront pas des réponses aussi compétentes et précises que dans leur propre circonscription. Elle impose aux agriculteurs de subir une bureaucratie toujours plus importante. Elle fait disparaître les élus de proximité qui sont

pourtant plus appréciés, notamment parce qu'ils sont directement sanctionnés par un plébiscite populaire.